

# Mairie de Castellane

*Alpes de Haute-Provence*



République Française

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021** **18H00 EN MAIRIE**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents** : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés** : M. MARTINO Stéphane (pouvoir à M. LIPERINI Bernard)  
Mme LEPLEUX Sandra (pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)  
Mme RIVAL Ludivine.

**Secrétaire de séance** : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 16	Votants : 18
---------------	--------------

Monsieur le Maire fait l'appel, tous les membres du conseil étant présents ou représentés, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Avant de commencer cette séance du conseil municipal, Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Sébastien TORRECILLAS, qui vient d'être recruté en qualité de directeur des services techniques de la commune, en remplacement de M. Marc COLLOMP, parti en retraite en juin dernier.

M. Sébastien TORRECILLAS commencera ses fonctions en novembre prochain et il est invité à présenter son cursus à l'assemblée.

Ensuite, Monsieur le Maire accueille des membres de l'association Cap Verdon qui souhaitent informer les membres du conseil municipal de l'activité de l'association.

La présidente de l'association, Mme Marielle BRUEL, se présente et présente son association qui permet de favoriser l'activité physique et sportive pour tous, facteur de bien-être et santé.

Les Maisons Sport Santé, c'est une labellisation dans le cadre de la stratégie nationale de sport santé. Leur rôle est basé sur l'accueil et l'orientation des personnes souhaitant « s'y mettre » ou « s'y remettre », quel que soit leur âge, leur fragilité . Les Maisons Sport Santé participeront ainsi à la lutte contre la sédentarité et la prévention des maladies chroniques associées.

A Castellane, la Maison Intercommunale Sport Santé (MISS) du Verdon est portée par l'association Cap Verdon, Montagne & Partage, qui a été créée en 2015. Il est nécessaire d'avoir une Maison de Sport Santé reconnue : la MISS du Verdon est la première Maison Sport Santé labellisée dans les Alpes de Haute Provence en 2020. C'est une reconnaissance nationale concrétisant 4 ans de travail et de projets en sport santé sur le territoire de Castellane, en partenariat avec l'établissement public de santé Ducélia ou encore la maison de santé de Castellane.

L'objectif de la MISS du Verdon est d'organiser et de rendre accessible l'activité physique comme thérapeutique non médicamenteuse en milieu rural.

Public concerné : Les personnes éloignées de la pratique ou fragiles, comme par exemple les personnes :

- atteintes d'une maladie chronique ou affection longue durée,
- vieillissantes,
- les seniors,
- en situation précaire,
- en situation de handicap.

ou encore les personnes présentant des besoins spécifiques.

Comment :

- Evaluer les besoins de la personne,
- Guider les personnes dans le cadre d'un parcours de soin « sport sur ordonnance », vers un mode de vie intégrant une activité physique régulière,
- Créer des partenariats avec les professionnels de santé, afin de faciliter le recours du « sport sur ordonnance »
- Accompagner les personnes vers une pratique pérenne.

Grâce à un accueil personnalisé et une information sur le sport santé et ensuite une orientation de la personne vers les partenaires des milieux sportifs et associatifs du territoire.

Le territoire de la MISS sera étendu aux communes de la CCAPV, dont le siège restera à Castellane. Les partenaires seront choisis parmi les équipes médicales du secteur, les différentes associations et les collectifs départementaux du sport santé. La MISS compte actuellement 4 employés à temps complet.

Les enjeux : offrir une accessibilité plus importante à la pratique du sport à des fins de santé, aux activités physiques générales.

Le programme vise à favoriser :

- la santé et le bien-être de chacun,
- un mode de vie plus actif,
- l'inclusion sociale des personnes les plus fragilisées.

Madame Marielle BRUEL conclut sur la date de la prochaine réunion de l'association qui se tiendra à St Julien du Verdon mercredi 29 septembre à 19h30.

Madame Emily CHEVALLEY précise que le bureau de l'association, de même que le centre de vaccination, vont être installés dans la maison de l'ancien trésor public. La salle des fêtes va pouvoir reprendre ses fonctions.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## **1- CENTRE-BOURG :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission, pour présenter les opérations en cours dans ce projet.

### **1-1 Ilôt des Tilleuls phase 1 - Acquisition de l'immeuble 28 rue nationale SCI La Géraldine - AB 62 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération de restructuration de l'ilôt urbain des Tilleuls, notamment sa première phase, concerne les immeubles cadastrés AB 58, AB 59 et AB 62. Il précise que l'immeuble AB 62, objet d'un arrêté de péril ordinaire (arrêté municipal n°199/2019 en date du 18/09/2019) avec interdiction définitive d'habiter, n'est pas propriété de la commune.

Ainsi, pour la concrétisation du projet de restructuration de l'ilôt urbain des Tilleuls, phase 1 (opération RHI-Thirori), il faut acquérir la parcelle AB 62, sise 28 bis rue Nationale, 04120 Castellane. La commune a initié, lors d'une réunion en mairie (le 30/06/2021), une négociation amiable avec les représentants de la SCI LA GERALDINE propriétaire du bien. Le montant de vente évoqué était de 40 000 €. La SCI LA GERALDINE après s'être réunie en assemblée générale extraordinaire le 13/09/2021, a validé par procès-verbal de l'assemblée générale, d'une part Madame ARNALDI comme syndic bénévole, d'autre part le montant de vente minimum de l'immeuble AB 62 à 40 000 € (hors frais de notaire à la charge de la collectivité). Enfin, Madame ARNALDI syndic de copropriété, au nom de cette dernière, a adressé un courrier en date du

16/09/2021 validant la proposition d'acquisition amiable de l'immeuble AB 62 à 40 000 € hors frais de notaire. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette opération est subventionnée à hauteur de 70% par l'ANAH, conformément à la décision de la Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) du 22 Novembre 2019.

**Vu** la délibération n°02-16102019/112 portant approbation de dépôt du dossier de calibrage Thirori et demande de financement du déficit opérationnel sur la commune de Castellane (04) - îlot des Tilleuls - phase 1 bis ex Sous-préfecture ;

**Vu** la décision de la Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) du 22 Novembre 2019 ;

**Vu** la réunion avec la SCI LA GERALDINE propriétaire du bien cadastré AB 62, sis 28 bis rue Nationale à Castellane ;

**Vu** le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13/09/2021 désignant Madame ARNALDI comme syndic bénévole et stipulant le montant de vente minimum de l'immeuble AB 62 à 40 000 € ;

**Vu** le courrier de Madame ARNALDI en date du 16/09/2021, validant la proposition d'acquisition amiable de l'immeuble AB 62 à 40 000 € hors frais de notaire ;

**Considérant** la caducité de l'estimation des Domaines en date du 19/11/2019 ;

**Considérant** les travaux réalisés au fil du temps par la SCI LA GERALDINE ;

**Considérant** la valeur du marché de l'immobilier à Castellane, dont les prix au m<sup>2</sup>, pour ce type de bien vétuste et inhabitable en l'état, se négocie à environ 400 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 62, sis 28 bis rue Nationale à Castellane, et ce, dans la perspective de concrétiser le projet de réhabilitation de la première phase de la restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette affaire ;

### **1-2 Ilôt des Tilleuls phase 1 - Commandes missions géotechniques - G2 DCE, ACT et G4 :**

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot des Tilleuls phase 1 : réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture, la commune de Castellane doit réaliser des travaux de renforcement des fondations des trois immeubles (AB 58, 59 et 62) relatifs à cette phase.

En effet, les études géotechniques G2 AVP et G2 PRO réalisées par le bureau d'étude *géotechnique* science de la terre SAS, dans ses rapports n°ASe2016-09-82/2

du 28 février 2017 et GMt2019-01-272/2 du 6 mars 2019, stipulent et explicitent la nécessité d'entreprendre des mesures de consolidation des fondations au droit de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture (AB 58, 59 et 62).

Le maître d'œuvre Atelier QUADRA, Gilles BROCCOLI, sur la base des rapports cités ci-dessus, a intégré dans l'estimation des travaux explicitée dans l'avant-projet définitif le coût des travaux d'injection de résine dans les fondations au droit des immeubles (AB 58, 59 et 62).

Toutefois le maître d'œuvre rappelle au maître d'ouvrage que le suivi et la réalisation des travaux ne peuvent être réalisés par la maîtrise d'œuvre, compte tenu de la spécificité des travaux géotechniques, et vis-à-vis des assurances inhérentes à ces travaux. Par conséquent le maître d'ouvrage est tenu de recruter un bureau d'étude géotechnique en charge d'une part de la réalisation de l'étude :

- **G2 DCE et ACT**

Consistant aux éléments de missions suivantes : consultation sur le projet de base (formalisation du CCTP<sup>1</sup>) / choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux ;

- **G4**

Partie EXE/VISA<sup>2</sup> consistant aux éléments de missions suivantes : supervision géotechnique d'exécution (G4), phase supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)

Partie DET/AOR<sup>3</sup> : supervision géotechnique d'exécution (G4) phase supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision de l'étude) ;

**Vu** les rapports géotechniques G2 AVP et G2 PRO ;

**Vu** les informations de l'AVP de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'injection de résine dans les fondations des immeubles (AB 58, 59 et 62) ;

**Vu** la Norme NF P 94-500, révisée en 2013, qui définit les missions géotechniques ;

**Considérant** l'impossibilité, conformément aux assurances et responsabilités inhérentes de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage (commune de Castellane) d'assurer le suivi et la réalisation des travaux de confortement des fondations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nécessité de recourir à un bureau d'étude géotechnique pour assurer les missions G2 DCE - ACT et G4 conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission.

1 - Cahier des Clauses Techniques Particulières

2 - étude d'exécution et visa de contrôle

3- Direction de l'Exécution du contrat de Travaux et Assistance aux Opérations de Réception

### **1-3 Ilôt des Tilleuls phase 1 - Avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls, notamment sa première phase, la réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture (immeubles AB 58, 59 et 62), différents aléas ont profondément modifié l'estimation initiale du coût de l'opération.

Ces aléas, dont la survenance aléatoire ne pouvait être déterminée lors de la contractualisation des marchés de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la phase faisabilité, obligent, dans un souci de régularisation, le maître d'ouvrage (la commune de Castellane) à entreprendre par voie d'avenant une revalorisation du coût des marchés de maîtrise d'œuvre.

Cette régularisation intervient en phase PRO des marchés de maîtrise d'œuvre. La phase de consultation des entreprises relative au marché de travaux n'a pas commencé.

Sont détaillés synthétiquement ci-dessous, les aléas survenus au cours des premières phases de l'étude (DIAG/ESQ, APS, APD, PRO) de maîtrise d'œuvre, après la réalisation de diagnostics complémentaires.

- **ETAT STRUCTUREL DU BÂTIMENT ET DES FONDATIONS :**

Les rapports d'étude géotechnique (mission G2 AVP), datés du 28/02/2017 et le complément (G2 PRO) en date du 06/03/2019, précisent l'état sanitaire des fondations des immeubles AB 58, 59 et 62, constituant le projet de réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture, et actent conformément à la réglementation en vigueur (NFP 94500) la nécessité d'entreprendre des travaux de confortement/consolidation des fondations. Cette connaissance des fondations (initialement non déterminée) et la nécessité de réaliser des travaux de confortement, vraisemblablement par injection de résine au droit des fondations, modifient le coût global des travaux et par conséquent le montant de la mission de maîtrise d'œuvre.

- **RESEAUX DIVERS EN SOUS-SOL DES IMMEUBLES AB 58 ET AB 59 :**

Afin de compléter le volet hydrologique de l'étude géotechnique explicitée ci-dessus, le maître d'ouvrage a demandé la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre relative à la réfection des réseaux humides dégradés au droit du projet. L'avant-projet de cette étude, restitué le 28/01/2019 par l'Agence Planisphère, ainsi que deux inspections vidéo des VRD (réalisées par d'autres entreprises), informe la commune de l'état de dégradation avancée des VRD, au droit du projet. L'AVP, pour la concrétisation du projet de réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture, propose deux interventions. Tout d'abord, sachant que les eaux pluviales, transitant à travers cette buse béton, et celles récupérées sur les parcelles adjacentes aux immeubles AB 58 et 59, sont en partie celles de la RD 4085, il est impératif de conserver cette conduite. Cette conduite se trouvant

aujourd'hui sous l'immeuble AB 58 sera, suite au projet de réhabilitation de l'immeuble, accessible via un passage public (androne) créé au droit du rez-de-chaussée de l'immeuble AB 58. Toutefois, par précaution, la conduite sera chemisée, afin d'assurer une bonne tenue de celle-ci dans le temps, afin d'éviter toute rupture d'étanchéité et libérer de l'humidité en sous-terrain et, avec le temps, affaiblir les fondations du nouvel immeuble se trouvant à proximité de cette buse béton. Ces travaux, initialement non prévus ni quantifiés, modifient le coût global des travaux et par conséquent le montant de la mission de maîtrise d'œuvre.

- LA NECESSITE D'AJOUTER LA PARCELLE AB 62 AU PROJET INITIAL :

Suite à l'effondrement partiel d'un mur mitoyen entre les immeubles AB 59 et 62, au cours de l'été 2019, la commune de Castellane a dû entreprendre en urgence des travaux de sécurisation/consolidation, afin d'éviter l'aggravation des désordres. Outre les procédures de périls (imminent et ordinaire) à l'encontre des propriétaires de la parcelles AB 62, la commune, en coopération avec l'Etat (DDT04) et le maître d'œuvre de l'opération, a convenu de la nécessité d'intégrer la parcelle AB 62 à l'opération. Cette intégration apporte une cohérence à l'ensemble du projet, traite un immeuble en péril supplémentaire et permet d'augmenter le nombre de logements sociaux prévus initialement. En conclusion, cet aléa imprévisible, qui a d'ores et déjà généré un coût financier pour la collectivité, modifie le coût global des travaux et par conséquent le montant de la mission de maîtrise d'œuvre.

**Vu** les rapports géotechniques G2 AVP et G2 PRO ;

**Vu** les informations de l'AVP de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'injection de résine dans les fondations immeubles (AB 58, 59 et 62) ;

**Vu** la Norme NF P 94-500, révisée en 2013, qui définit les missions géotechniques ;

**Vu** les diagnostics VRD et l'AVP du bureau d'étude VRD au droit du projet ;

**Vu** l'intégration de la parcelle AB 62 sis 28bis rue Nationale, 04120 CASTELLANE ;

**Vu** les stipulations de la délibération N°05-19112020/157 actant la récupération de la maîtrise d'œuvre globale de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture (immeubles AB 58, 59 et 62) ;

**Vu** les stipulations de la délibération N°01-21052021/66 protocole d'accord transactionnel entre la commune de Castellane et la société Habitations Haute Provence ;

**Vu** le protocole d'accord transactionnel signé par toutes les parties prenantes le 08/07/2021 ;

**Considérant** l'avenant N°1 valant transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche D ;

**Considérant** pour la poursuite de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture de la nécessité de procéder à la régularisation (par voie d'avenant) des marchés de maîtrise d'œuvre concernant d'une part, les tranches A, B, C, E et d'autre part, la tranche D.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nécessité de recourir par voie d'avenant à la régularisation des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- **Approuve** les stipulations de l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les tranches D, valant actualisation du coût du marché ;
- **Approuve** les stipulations de l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les tranches A, B, C, E, valant actualisation du coût du marché ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de maîtrise d'œuvre concernant d'une part, les tranches A, B, C, E et d'autre part, la tranche D et toutes les pièces afférentes à cette mission.

#### **1-4 Ilôt des Tilleuls phase 3 - Demande de devis, financement d'un expert immobilier :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la restructuration de l'ilôt urbain des Tilleuls se déroulera sur plusieurs années, et qu'elle est décomposée en 3 phases. Chacune de ces phases est subventionnée par l'ANAH centrale au titre de la RHI-Thirori.

Monsieur le Maire explique qu'afin de relancer les négociations avec l'un des propriétaires concernés par la phase 3 (notamment les parcelles AB 540, 539, 535, 534), il a été convenu d'organiser une réunion en mairie avec ce dernier, l'Etat (DDT04,) ainsi que l'Etablissement public foncier PACA pour poursuivre le débat et établir une feuille de route concernant l'acquisition de ces biens.

Ainsi, lors de la réunion du 09/09/2021, il a été acté l'intervention d'un expert immobilier (au choix de la commune) afin de déterminer une estimation des parcelles suivantes :

- AB 540, AB 539, AB 535, AB 534 et à part AB 55, le propriétaire des 4 premières parcelles souhaitant une estimation complémentaire de celle établie par le service des domaines, afin d'envisager l'établissement d'une nouvelle base de négociation à l'amiable.

18 h 56 : départ de Mme Line TILLEMANN - pouvoir à M. Jean-Marc VINCENT

Présents : 15

Votants : 18

De ce fait, Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'avis du conseil municipal le fait de



financer (à la charge de la commune) l'intervention d'un expert immobilier afin de déterminer le coût d'acquisition des parcelles (AB 540, AB 539, AB 535, AB 534 et à part AB 55).

**Vu** la CNLHI<sup>1</sup> du 23 mars 2018 octroyant à la commune, dans le cadre de son opération RHI-Thirori de restructuration de l'îlot urbain des Tilleuls, une subvention au titre des études de calibrage ;

**Vu** le courriel du propriétaire des parcelles AB 540, 539, AB 535, AB 534 en date du 11/09/2021 à 21h41 et du 19/09/2021 à 19h33 autorisant la commune à visiter ses biens avec un expert immobilier à condition de le convier à la visite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le financement par la commune de l'expert immobilier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre la mieux-disante concernant l'expertise immobilière et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **1-5 Opération du Teillon - Etat descriptif de division de copropriété AB 270/269 :**

La commune de Castellane, depuis l'acquisition de l'immeuble dit du Teillon (parcelle AB 271) sis rue Saint Victor, se retrouve d'office propriétaire de caves rattachées à la copropriété mitoyenne (immeuble AB 270/269) à hauteur de trois lots.

L'appartenance à cette copropriété oblige la commune, si elle souhaite entreprendre des travaux au droit de ces trois lots - ce qui sera le cas lors de la réhabilitation du Teillon (ex. installation système de chauffage) - à obtenir l'aval de l'ensemble des copropriétaires, via l'organisation d'une assemblée générale de la copropriété, procédure réglementaire très contraignante administrativement et source de contraintes à la réhabilitation de l'immeuble.

Lors de l'assemblée générale de la copropriété AB 270/269 du 27/08/2021 - bien que la commune ait évoqué son intention de sortir, via une division en volume des trois lots, de la copropriété - la décision a été rejetée par la majorité des copropriétaires cf. PV de l'AG du 27/08/2021.

Afin de trouver un terrain d'entente et de ne pas bloquer la collectivité dans la poursuite de ses projets, il a été convenu à l'amiable et sur proposition de Monsieur le Maire, de soumettre à l'avis du conseil municipal la stratégie décrite ci-dessous.

Lors de la prochaine AG de la copropriété AB 270/269 en novembre (sous réserve de l'accord du conseil municipal) Monsieur le Maire proposera, à l'ensemble des copropriétaires, de financer, à la charge de la collectivité, les missions du géomètre et du notaire permettant de définir et d'acter l'état descriptif de division.

1 - Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne.

En contrepartie, la copropriété s'engage à voter « pour » la sortie de la copropriété des trois lots communaux. Naturellement, la commune devra financer cette mission (pour son compte et la visant exclusivement) impliquant une mission de géomètre (réalisation d'un état descriptif de division en volume) et le passage devant notaire pour acter cette division.

**Vu** le PV de l'assemblée générale du 27/08/2021 ;

**Vu** la proposition verbale de la collectivité, lors de cette même assemblée générale, proposant la stratégie décrite ci-dessus ;

**Considérant** la situation conflictuelle, dans laquelle se trouve actuellement la commune, de pouvoir réaliser des travaux, dans la cadre de son projet de réhabilitation de l'immeuble du Teillon ;

**Considérant** la nécessité de régulariser cette situation conflictuelle visant à terme à la valorisation des immeubles concernés - Il est à noter que l'immeuble AB 270/269 fait l'objet d'une procédure relative au règlement sanitaire départemental, conformément aux pouvoirs de police du Maire -.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la stratégie exposée par Monsieur le Maire et explicitée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre la mieux-disante concernant les missions de géomètre et du notaire pour la réalisation de l'état descriptif de division et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **1-6 OPAH : validation du PV d'attribution des aides :**

Monsieur le Monsieur rappelle au conseil municipal la décision de la commune d'attribuer dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) des aides aux propriétaires occupants et bailleurs et copropriétés selon les conditions de la convention et des documents liés.

Dans le cadre de la convention « opération de revitalisation du Centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de Communes du Moyen Verdon et la commune de Castellane » et son Avenant N°1, la commune intervient financièrement sur les dossiers situés sur le périmètre du Centre-bourg de Castellane. Elle participe selon les modalités décrites à l'article 5.4 de ladite convention citée ci-dessus dans les limites suivantes :

La commune participe à hauteur de 10 % du montant des travaux éligibles retenus à ce titre par l'ANAH et dans la limite des montants réservés à l'opération, à savoir 134 000 € sur 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle également que dans la cadre de ladite convention, la commune de Castellane effectuera l'avance des aides régionales<sup>1</sup> auprès des propriétaires concernés.

Une commission d'attribution de subventions s'est réunie le 27 septembre 2021, 3 dossiers ont été notifiés, tous situés sur le périmètre d'éligibilité de la commune. Un procès-verbal d'attribution de subventions a été envoyé par l'équipe d'animation de LOGIAH pour solliciter la validation de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal d'attribution des subventions accordées sur la commune.

**Vu** la délibération n°01-19102016-131 adoptée le 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention « opération de revitalisation du Centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de Communes du Moyen Verdon et la commune de Castellane » ;

**Vu** l'avenant N°1 signé le 11-10-2019 à la convention valant OPAH ;

**Vu** l'avenant N°2 signé le 13-02-2020 à la convention valant OPAH ;

**Vu** l'avenant N°3 signé le 08-06-2021 à la convention valant OPAH ;

**Vu** le marché d'OPAH contractualisé avec LOGIAH 04 le 23-06-2017 et l'avenant N°1 au marché signé le 09-10-2019 ;

**Vu** la convention financière entre la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la commune (autorisée à signer la convention financière par la délibération du n°02-19102016-132- du 19 octobre 2016) ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'attribution réunie le 27/09/2021 ;

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions explicitées dans le document « procès-verbal du comité d'attribution des aides » annexé à la délibération ;
- **Valide** le PV du 27/09/2021 qui sera joint à la délibération ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

<sup>1</sup> cf. convention de financement. La région s'acquittera de sa participation au financement des travaux sur présentation de dossiers de demande de subvention transmis par la commune, répondant au Règlement Financier Régional et sur présentation d'un état comptable des dépenses engagées et réglées pour son compte par la commune et visé par le Maire et par le receveur municipal. D'autre part, le courrier de notification de la subvention globale ville/région adressé par la ville aux propriétaires concernés devra faire apparaître précisément la répartition des financements entre la ville et la région et devra comporter le logo de la région. Une convention de financement bipartite précisera ces modalités

19 h 23 : départ de Mme Nina JONKER - pouvoir à M. Bernard LIPERINI

Présents : 14

Votants : 18

## **2- FINANCES :**

### **2-1 Frais de fonctionnement des écoles - années scolaires 2019/2020 et 2020/2021:**

#### **2-1-1 : année scolaire 2019/2020 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Castellane accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. Comme le prévoit le code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées (ou structures intercommunales en cas de délégation de compétences).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions relatives au remboursement des frais de fonctionnement des écoles, par les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Castellane, pour l'année scolaire 2019-2020.

#### **1 - Données prises en compte pour le calcul :**

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire : CA 2019 ;  
à l'exception des frais liés aux activités périscolaires, de la cantine, de la garderie et des classes de découverte (les frais d'investissement sont exclus de ce calcul) ;
- Le nombre d'enfants scolarisés en septembre 2019.

#### **2 - Modalité de calcul :**

Chaque année il est déterminé un coût moyen par élève en divisant les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Castellane par le nombre total d'élèves inscrits.

Afin de connaître le montant de la participation d'une commune, on multiplie ce coût moyen par élève par le nombre d'enfants domiciliés dans cette commune et accueillis dans les écoles de Castellane.

### **3- Données chiffrées :**

<b>PARTICIPATION DES COMMUNES aux Frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2019-2020</b>		
Coût de fonctionnement - cf. C.A. 2019 -		210.147,87
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2019		144
<b>Coût moyen par élève</b>		<b>1.459,36</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre Enfants</b>	<b>PARTICIPATION 2019/2020</b>
PEYROULES	7	10.215,52
LA GARDE	7	10.215,52
DEMANDOLX	5	7.296,80
ROUGON	1	1.459,36
SOLEILHAS	7	10.215,52
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>39.402,73</b>

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectuée au prorata du nombre d'élèves par la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020, avec les communes concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.

### **2-1-2 : année scolaire 2020/2021 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer également sur la répartition des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021.

#### **1- Données prises en compte pour le calcul :**

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire : CA 2020 ; à l'exception des frais liés aux activités périscolaires, de la cantine, de la garderie, des classes de découverte (les frais d'investissement sont exclus de ce calcul)
- Le nombre d'enfants scolarisés en septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que le mode de calcul reste le même et présente les chiffres correspondants pour l'année 2020-2021.

## **2- Données chiffrées :**

<b>PARTICIPATION DES COMMUNES</b> <i>aux Frais de fonctionnement des écoles</i> <i>année scolaire 2020-2021</i>
---

Coût de fonctionnement - cf. C.A. 2020 -	175 617.97
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2020	139
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 263.44</b>

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre Enfants</b>	<b>PARTICIPATION 2020/2021</b>
PEYROULES	7	8 844.07
LA GARDE	3	3 790.32
DEMANDOLX	3	3 790.32
ROUGON	0	0.00
SOLEILHAS	5	6 317.19
<b>TOTAL</b>	18	<b>22 741.90</b>

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectuée au prorata du nombre d'élèves par la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021, avec les communes concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.

### **2-2 Modification du bail maison de santé Ducélia :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de l'autoriser à transférer le bail, initialement conclu avec Madame BELOT Sophie, audioprothésiste, le 01/10/2013, à la Société AMPLIFON. Madame BELOT Sophie étant salariée de la société AMPLIFON.

Le montant du loyer annuel est de 200,00€ (deux cents euros).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De transférer** à la société AMPLIFON le bail de location de Madame Sophie BELOT selon la procédure suivante :
  - Résiliation du bail à Mme BELOT,
  - Signature d'un nouveau bail avec la société AMPLIFON aux mêmes conditions.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **2-3 Remboursement des frais de déplacement - Intervention d'un artiste en résidence :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la résidence d'artiste « c'est mon patrimoine », il était prévu, dans le plan de financement, des frais de déplacement, en bus, à hauteur de 150€.

Lors de la venue de l'artiste, la RD 952 était coupée du fait d'un important éboulement, et la ligne de bus a donc été suspendue ; l'artiste a dû emprunter un taxi pour venir de Riez à Castellane.

Les frais de déplacement s'élèvent donc à 265,83€ au lieu de 150€ prévus initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la modification du montant des frais de déplacement,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder au remboursement des frais supplémentaires et pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **3- CULTURE ET PATRIMOINE :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que de nouveaux produits sont proposés à la vente à la Maison Nature et Patrimoine et soumet à l'appréciation du conseil municipal les tarifs suivants :

#### **Nature :**

	Tarifs
Jeu Bataille Nature	10,40 €
Les Guides Valléens Haut-Verdon	8,00 €

#### **Géologie :**

	Tarifs
Guide des minéraux, roches et fossiles	26,50 €
Les fossiles, Mémo Gisserot	2,80 €
Crayon dinosaure	2,00 €

#### **Patrimoine/Histoire :**

	Tarifs
Eternelle Route Napoléon	24,95 €
Bouclier en bois enfant	5,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer pour l'exercice 2021, les tarifs ci-dessus énoncés et d'appliquer une remise de 20% sur les modèles d'exposition légèrement abîmés.

#### **4- PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **4-1 créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu de la situation actuelle relative à l'épidémie de Covid 19 et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il propose de recruter 5 agents techniques, à temps complet, non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité.

Cette création intervient dans le contexte actuel d'épidémie de Covid 19. Le protocole sanitaire est toujours en place, aussi pour pouvoir bénéficier de cette possibilité de recrutement, il est nécessaire de soumettre au vote de l'assemblée ces postes qui concernent des agents de voirie, de surveillance de la voie publique, pour les réseaux et l'entretien du parc de véhicules.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an, à compter du :

- 01 octobre 2021 : trois postes (PM, réseaux, atelier mécanique)
- 01 novembre 2021 : un poste (agent voirie/ASVP)
- 01 décembre 2021 : un poste (agent de voirie)



Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Il s'agit notamment d'agents qui ont terminé leur contrat de saisonnier, et qui ont donné satisfaction.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade de recrutement soit indice brut maximum de 432, selon leur expérience professionnelle.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### **4-2 création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu des effectifs actuels du personnel communal, et considérant la nouvelle organisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service « animation culture et patrimoine ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi culturel de catégorie C1, détenant le grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 01 décembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à ce cadre d'emplois et détenant ce grade de catégorie C1.

L'appellation de ce poste est : chargé(e) de mission de la Maison Nature et Patrimoines de Castellane.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion de la Maison Nature & Patrimoines,
- Programmation, organisation et mise en place d'évènements, expositions,...

- Actions de médiation vers les publics scolaires, touristiques...
- Communication : animations, promotion d'actions culturelles, élaboration des outils de communication...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C1, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 03 août 2021.

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer la publicité du poste auprès du centre de gestion,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## **5- LOCATION DE PATURAGES :**

### **5-1 Aménagements sur terrains communaux en location :**

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer un dossier que la commune devrait déposer au nom d'un agriculteur qui loue des pâturages à Chasteuil.

Monsieur Bill PLASSE loue à la commune des pâturages au lieu-dit Chasteuil correspondant à la parcelle 17 pour une superficie de 134.71 ha, pour un loyer de 535.99 € jusqu'en décembre 2025.

Il a demandé à la commune la possibilité d'installer un impluvium dont le coût pourrait s'élever à environ 25 523 € TTC et une cabane s'élevant à environ 66 567 €, afin d'aménager l'espace pour son troupeau.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions peuvent être demandées par la commune pour cet aménagement :

Pour l'impluvium :

- FEDER : 8 520 €
- La région : 7 556 €
- Autofinancement : 9 646 €

Pour la cabane :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| FEDER           | : 22 050    |
| La région       | : 9 777     |
| Le département  | : 9 777     |
| Autofinancement | : 13 868 HT |

Monsieur le Maire indique que le loyer pourrait être revalorisé en conséquence, ce qui permettrait, avec le versement du FCTVA, un retour sur investissement sur 8 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation des aménagements et sur les demandes de subvention.

M. Jean-Paul GOLÉ pense que c'est un espace communal et que cet aménagement pourrait profiter à d'autres.

Monsieur le Maire propose de passer ce dossier au prochain conseil municipal en décision modificative, afin de prévoir la dépense et de demander les subventions y afférentes.

## **5-2 Demandes de location de pâturages communaux à Robion :**

*Mme Muriel MARTIN a quitté la salle et ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les concessions de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier, sont gérées par l'Office National des Forêts, et qu'un pâturage situé au hameau de Robion, qui n'avait pas donné lieu à une demande de location pour la période 2017-2022, fait l'objet de deux demandes de bail présentées par :

Madame MARTIN Muriel  
Monsieur PONS Georges

L'Office National des Forêts (ONF) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont été consultés, mais il revient à la commune d'attribuer cette location.

Description :

Parcelle forestière n° 6  
Superficie totale : 9,50 ha  
La fiche d'évaluation de l'ONF a estimé le montant de la location à 64,25€/annuel.

Monsieur le Maire rappelle que les baux communaux, sur la forêt soumise au régime forestier, dans le département des Alpes de Haute Provence, arrivent à échéance au 31/12/2022, et qu'afin d'harmoniser et de faciliter le suivi de ces locations, il est préférable de conclure les nouveaux baux avec une échéance identique, au 31/12/2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en location de la parcelle forestière n° 6, et sur le choix de l'attributaire.

Un vote à bulletin secret est organisé :

Nombre de votants	17
Abstention	1
Bulletins Blancs	6
MARTIN Muriel	10
PONS Georges	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- **Décide** de louer la parcelle forestière n° 6 - sise au Hameau de Robion « La Buissière »- d' une superficie de 9,5 hectares à Mme MARTIN Muriel pour une redevance annuelle de 64,25€, du 01/10/2021 au 31/12/2022.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention de pâturage et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence, au titre des « Amendes de Police ».

Ce projet consiste à réaliser des travaux pour réduire la vitesse des véhicules aux abords des habitations, dans le hameau de « La Baume » et au lieu-dit « La Lagne ».

Le coût de ces aménagements est estimé à 6.560€ HT, et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% au titre des « Amendes de Police ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de mise en sécurité des voies communales au hameau de « La Baume » et au lieu-dit « La Lagne », dont le coût est estimé à 6.560€ H.T.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>6.560€ HT</i>
<i>Recettes</i>	<i>6.560€</i>
CD 04 - Amendes de Police - 50%	3.280€
Autofinancement	3.280€ + TVA

- **Sollicite** auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence une subvention au titre des « Amendes de Police » à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxe.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **7- DEMANDE D'ACQUISITION DE L'ANCIEN CHEMIN COMMUNAL - LIEU-DIT BRAYAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un particulier a fait une demande d'acquisition de l'ancien chemin communal à Brayal, afin de créer une rampe d'accès à sa future maison dont le permis est en cours de validité.

Monsieur le Maire précise que ce chemin permet d'accéder à d'autres propriétés et que cette vente enclaverait ces propriétaires qui ne pourraient plus emprunter ce chemin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la vente de ce chemin.

## **8- DEMANDE D'ACQUISITION DU TRACTEUR COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'un agriculteur souhaitant acquérir le tracteur communal.

Monsieur Jean-Marc VINCENT pense qu'il conviendrait de mettre aux enchères tous les matériels dont la commune serait susceptible de se débarrasser, dans un souci de transparence et d'équité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose d'adhérer à cette formule de vente ouverte.

## **9- QUESTIONS DIVERSES :**

### **INTERVENTIONS des ÉLUS :**

\* Mme Anne-Cécile GINESTE intervient pour présenter son souhait de mise à l'honneur des habitants soucieux de l'embellissement de la commune par le fleurissement de leur maison, jardins, balcons, etc...

Elle précise qu'elle n'a pas fixé de cadre particulier et qu'il ne s'agit pas d'un concours. Elle propose d'offrir « un petit cadeau » qu'elle ira remettre elle-même à chacun.

Monsieur le Maire félicite Mme Anne-Cécile GINESTE pour cette initiative.

\* Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE informe l'assemblée que dans le cadre de ses compétences propres, la commune de Castellane assure depuis 2020 un service d'accueil périscolaire.

Ce service fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ce qui lui permet de bénéficier des prestations de services (PSO) de cette

dernière, accordées aux gestionnaires, sur la base du volume d'heures d'accueil réalisé en faveur des enfants.

Ce service ne bénéficiait pas, jusqu'alors, de prestations financières complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) que la CCAPV n'a pu reconduire pour la période 2019/2022 qu'en faveur des structures déjà existantes et engagées dans cette contractualisation avant la fusion de 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CNAF a engagé une nouvelle politique contractuelle avec les territoires et un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG) qui remplace progressivement les anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), qui ne sont plus renouvelés, pour progressivement couvrir l'ensemble des territoires fin 2022. Le spectre d'intervention de ces nouvelles conventions est beaucoup plus large, puisqu'il couvre « *tous les champs d'intervention de la Caf* » : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ou encore handicap...

Cette évolution permet de réinterroger le périmètre des bénéficiaires et en ce sens d'ouvrir cette nouvelle convention à tous les services périscolaires déjà engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales via la PSO (Prestation de Services Ordinaire).

En ce qui concerne précisément la commune de Castellane, le montant de la dotation dont pourrait bénéficier le service au titre de la nouvelle CTG est estimé à 575€.

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le directeur de la CAF 04 a proposé dans ce contexte à la CCAPV de « résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 » afin de pouvoir mettre en place et de faire bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 du bonus territoire CTG sur l'ensemble des structures concernées.

Dans ces conditions, la communauté de communes délibèrera lors de son conseil communautaire du 28 septembre 2021.

La commune de Castellane est invitée désormais à se positionner sur son adhésion à la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'engagement dans la Convention Territoriale Globale aux côtés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la Convention territoriale Globale avec la CAF, ainsi que les avenants aux conventions PSO du service périscolaire pour la mise en place du bonus territoire.

\* M. Philippe MARANGES informe l'assemblée qu'un projet de parc photovoltaïque avait été initié par l'ancienne municipalité sur le territoire de Robion.

Il précise qu'il s'agirait là d'une source de revenus intéressante pour la commune et qu'il convient, par ailleurs, de s'adapter à l'évolution des ressources énergétiques, qui sont en pleine mutation. Le Parc Naturel du Verdon encourage ce type de projet.

La société ELAWAN avait effectué une première proposition à la mandature précédente sur la base de 6 000 € par mégawatt par an et sur une surface d'exploitation envisagée de 18 ha.

En juin 2021, la commune, agissant en qualité de propriétaire de cette parcelle, a engagé une consultation auprès de deux entreprises - ELAWAN et ENGIE GREEN pour la réalisation de ce projet, afin de pouvoir effectuer une comparaison :

	ELAWAN	ENGIE GREEN
	<i>En puissance nominale :</i> 10.000€ /Méga Watt <i>En surfacique :</i> 12.778€/ha	10.000€/ha par an
	18 hectares	18 hectares
Offre annuelle	230.004€	180.000€
Indemnités autres	Enveloppe budgétaire de soutien à des projets locaux : entre 50.00 et 100.000€	20.00€ signature promesse 20.000€ à l'opposabilité du PLUi 20.000€ au Permis de Construire 40.000€ à la signature du bail

Les travaux de construction ne devraient pas dégrader le site. Le projet va s'intégrer et la nature reprendra ses droits sur ce qui devra être taillé ou coupé.

Cette recette permettrait d'envisager les travaux à prévoir sur Robion.

M. Jean-Paul GOLÉ précise que ce projet avait soulevé des problèmes, lors de l'ancienne municipalité : refus de l'Architecte des Bâtiments de France, transformation d'un site naturel en site industriel.

Monsieur le Maire précise qu'on est dans l'attente du reclassement de cette parcelle au niveau du PLUI, ce qui permettra à la commune de répondre aux deux opérateurs sollicités.

D'autre part, il indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, incitant les communes à disposer d'un parc photovoltaïque, dans le cadre du Plan Solaire Régional.

Ce Plan Solaire permet de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre Territorial (SRADDET).

Dans un autre volet, M. Philippe MARANGES informe l'assemblée qu'il a participé à plusieurs réunions avec le Parc Naturel du Verdon :

Animations NATURA 2000,  
Bureau du Parc,  
Régie du Parc (parkings Samson et Point Sublime)  
Carte géographique de la charte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**Le Maire**  
**Bernard LIPERINI**



**La secrétaire de séance**  
**Anne-Cécile GINESTE**

